



**Décision du 24 juin 2025 en application de l'article
L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la
passation d'un marché de concession**

2025-019

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ainsi que le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

Vu la consultation lancée pour l'accompagnement de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche dans la construction de la nouvelle piscine intercommunale en contrat de concession avec réalisation des travaux ;

Considérant la nécessité que la communauté de communes soit assistée pour la passation d'un marché de concession pour la construction de la nouvelle piscine intercommunale ;

D E C I D E

Article 1 : De signer un marché de prestations intellectuelles concernant la mission d'assistance pour la passation du marché de concession avec la SAS MISSION H2O situé 20 rue du Commandant René Mouchotte 75014 PARIS pour un montant de 33 950,00 € HT soit 40 740 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 24 Juin 2025

Le Président

Jean-François PERRIN

